



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*18037165\*

14-02-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI  
Greffe

N° d'entreprise : 0415.699.933

Dénomination

(en entier) : ETABLISSEMENTS VAN MELLO

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée de Renaix 113, 7860 Lessines, Belgique

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

ETABLISSEMENTS VAN MELLO SA  
Chaussée de Renaix, 113 - 7860 LESSINES  
Numéro d'entreprise : 0415.699.933

**PROJET DE FUSION ETABLI EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 719  
DU CODE DES SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DE L'ABSORPTION  
DE LA SOCIÉTÉ PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « AGRICOLE  
LONGEVAL »  
PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME « ETABLISSEMENTS VAN MELLO »**

1° *la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;*

a) Société absorbée :Dénomination : « **AGRICOLE LONGEVAL** »Forme juridique : sprlSiège social : Chaussée de Renaix, 115 à 7860 LessinesNuméro d'entreprise : 0872 273 785Objet social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la culture de manière générale et en particulier de plantes médicinales.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

b) Société absorbante :

Dénomination : « **ETABLISSEMENTS VAN MELLO** »

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Chaussée de Renaix, 113 à 7860 LESSINES

Numéro d'entreprise : 0415 699 933

Objet social :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations de culture, de préparation, de distillation, d'importation, d'exportation, de commerce de gros et de détail, se rapportant directement ou indirectement aux plantes médicinales, drogues, gommes, huiles essentielles.

Elle peut faire sans limitation de nature ou de lieu, toutes entreprises et opérations accessoires ou connexes.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut acquérir, céder, utiliser tous brevets ou droits de licence, représenter toutes marques et firmes, accepter toutes agences.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

2° *la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;*

Le premier janvier deux mille dix-huit (01-01-2018).

3° *les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard;*

Néant

4° *tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.*

Néant

Fait à Lessines, le 6 février 2018

Pour le Conseil d'Administration

Gaëtan HOSE  
Administrateur-Délégué.